

## Arrêté du Président

**Objet : ABROGATION de l'arrêté 2018-03 (Mme Alexandra RAGO) de la sous-régie d'avances et de recettes de l'Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement situé à CANET.**

Le Président de la Communauté de Communes du Clermontais,

Vu la décision n°2021-44D en date du 15 Septembre 2021, instituant une sous-régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations de paiement et d'encaissement liées au fonctionnement de l'Accueil Intercommunal de Loisirs Sans Hébergement situé à Canet.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Janvier 2024,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 03 Janvier 2024,

**Considérant** les divers mouvements de personnel,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2018-03 relatif à la nomination de Madame Alexandra RAGO en qualité de mandataire s'agissant de la sous-régie de recette et d'avances de l'accueil intercommunal de loisirs sans hébergement situé à Canet.

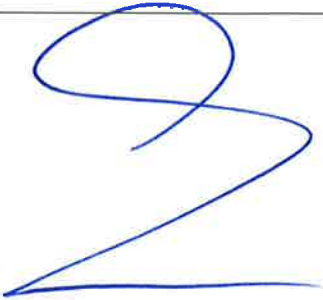

**Article 2** – Madame Alexandra RAGO ne sera donc plus mandataire de la régie de recettes et d'avances de l'accueil intercommunal de loisirs sans hébergement situé à Canet à compter du **11 Janvier 2024**.

**Article 3** - Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 11 Janvier 2023.

Le Régisseur	Le Président de la Communauté De communes du Clermontais
 Richard FERNANDEZ	 Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)